

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 224

DOSSIER N° 224

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **2 octobre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 257 du 15 septembre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1046 m2 par transfert de l'activité du magasin actuel situé à 220 mètres du projet et extension de 66 m2 du magasin qui a obtenu un permis de construire pour une ouverture sur 980 m2 (délivré le 28/11/2011) à ANZIN, rue Jean Jaurès, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 20 août 2014 sous le n° 224,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande portant sur la création d'un magasin « LIDL » d'une surface de vente de 1046 m2 par transfert de l'activité de l'actuel magasin situé à 220 mètres du projet et l'extension de 66 m2 du magasin en cours de construction qui a obtenu un permis de construire pour une ouverture sur une surface de vente de 980 m2,

Considérant que par sa situation dans le tissu urbain existant, en lien avec le programme des « Rives de l'Escaut », le long de la ligne de tramway et dans un Disque de Valorisation des Axes de Transport (DIVAT), le projet répond aux orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) suspendu du SCoT du Valenciennois qui demeure exécutoire,

Considérant que les parcelles foncières concernées par le projet sont classées en zone URh au PLU d'Anzin qui correspond aux zones de renouvellement urbain et aux ensembles des grandes opérations de l'après-guerre comportant actuellement un fort pourcentage d'habitat dégradé où la commune souhaite reconstituer une certaine mixité sociale et fonctionnelle en autorisant l'implantation de commerces,

Considérant toutefois que le dossier ne mentionne pas la raison d'une déconstruction de trois pavillons individuels de bonne qualité sur des parcelles arborées,

Considérant qu'en termes de développement durable, le site est, par rapport au contexte social du Valenciennois et de la commune d'Anzin en particulier, bien desservi en transports en commun par le tramway avec deux arrêts situés à 170 mètres de part et d'autre du magasin,

Considérant que le projet s'implante sur la rue Jean Jaurès, axe majeur accidentogène qui fait l'objet d'un trafic automobile important avec une saturation du trafic aux heures de pointe et des conséquences sur le tissu urbain en matière de pollution de l'air notamment,

Considérant qu'une fréquentation de l'établissement par les piétons et cyclistes est envisageable par les cheminements doux et les infrastructures cyclables mises à leur disposition par la commune d'Anzin,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Bruno LEVANT, adjoint de la commune d'implantation, ANZIN,
- Monsieur Jean-Pierre DONNET, conseiller de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, membre du comité syndical du SITURV chargé du SCoT du Valenciennois,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1046 m² par transfert de l'activité du magasin actuel situé à 220 mètres du projet et extension de 66 m² du magasin qui a obtenu un permis de construire pour une ouverture sur 980 m² (délivré le 28/11/2011) à ANZIN, rue Jean Jaurès, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD